

**Virginie CARTON**

Inspectrice d'Académie- Inspectrice Pédagogique Régionale  
Référénte académique « Mémoire et citoyenneté »

**Jean-Pierre BOUCHER**

Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit  
des Pyrénées-Atlantiques

A Mesdames, et Messieurs les professeurs

S/c Mesdames, et Messieurs les Chefs d'établissements des Pyrénées-Atlantiques

Bordeaux le 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Objet :** organisation de l'accueil des scolaires à des audiences au sein des juridictions des Pyrénées-Atlantiques pour l'année scolaire 2026-2027

**Annexe :** fiche projet à remplir

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'accueil des groupes scolaires au sein des juridictions des Pyrénées-Atlantiques pour l'année scolaire 2026-2027, nous proposons aux enseignants qui le souhaitent de déposer leur demande selon la procédure suivante mise en œuvre depuis 2022.

Une participation aux audiences s'inscrit dans un projet préparé en amont et prévoit une exploitation lors du retour en classe.

Le département des Pyrénées-Atlantiques compte deux tribunaux judiciaires (Bayonne et Pau) et un tribunal de proximité à Oloron Sainte Marie.

Nous vous remercions de bien vouloir suivre la procédure suivante :

1- Dépôt de la demande auprès de l'IPR Histoire-géographie

Pour assister à l'une des audiences des trois juridictions du ressort (Pau, Bayonne ou Oloron Sainte Marie), il convient préalablement de faire valider votre projet par l'inspection pédagogique en adressant un message avec votre **FICHE PROJET** en annexe, sous couvert de votre chef d'établissement (qui doit donc être en copie de votre mél), à l'adresse [audiences-tribunal@ac-bordeaux.fr](mailto:audiences-tribunal@ac-bordeaux.fr) en indiquant **impérativement** en objet « **AUDIENCE TJ – Nom de l'établissement** »

## 2- Traitement des candidatures et validation du projet

Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leurs arrivées pour validation. Une fois traitées elles seront transmises au CDAD des Pyrénées-Atlantiques. La personne compétente vous contactera pour vous proposer une date d'audience.

Nous vous invitons dans la mesure du possible à proposer des dates ou périodes susceptibles de vous convenir. Nous nous efforcerons de satisfaire les demandes de chacun. Nous avons dû faire le choix de limiter à 2 classes maximum par établissement les dates attribuées afin de permettre au plus grand nombre d'établissements de bénéficier du dispositif.

## 3- Confirmation de la réservation

Vous devrez confirmer la réservation par retour de mél, une fois l'attribution de la date effectuée. Toute proposition non confirmée sera considérée comme non acceptée.

Sachez enfin que si votre classe s'engage dans un projet avec la réalisation d'une production finale sur le thème de la Justice (vidéo, audio, affiches, maquette...) nous serions ravis de vos retours sur votre travail.

Il est impératif de noter que le nombre d'élèves par groupe est limité à 15.

Dans l'attente de vos projets, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Virginie CARTON**

IA-IPR d'histoire-géographie

**Jean-Pierre BOUCHER**

Président du CDAD des Pyrénées-Atlantiques

